



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_128

**CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO DANS LE
CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES (PLDA)
DU SMND**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir Frédéric CHATEAU), Didier de BELVAL (pouvoir Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Comme sur l'ensemble du territoire français, les communes rattachées au SMND sont confrontées à l'augmentation des dépôts sauvages. Ces incivilités ont un impact direct sur le cadre de vie, l'environnement et coûtent cher. Pour y faire face, le SMND a initié une stratégie collective de lutte contre les déchets abandonnés qui consiste à mutualiser les expériences, identifier les meilleures pratiques et construire ensemble une stratégie efficace, coordonnée et pérenne à l'échelle du territoire pour contrer ce phénomène. Cette approche globale s'intéresse aux différents types de dépôts sauvages observables sur le territoire. Un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) regroupe l'ensemble des actions que les collectivités souhaitent mettre en place. Il est co-construit avec les acteurs concernés et associe diagnostic, actions de prévention, captage et nettoyage. Il est le cœur de la stratégie de lutte contre les déchets abandonnés. Chaque commune choisit les actions qu'elle déploie sur son territoire. L'une des étapes clés de cette stratégie est la signature d'une convention de groupement avec l'éco-organisme CITEO. Cette collaboration permet de bénéficier d'un soutien financier, technique, et d'un cadre clair pour intensifier les actions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,



VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son délégataire à signer la convention pluriannuelle (3 ans, renouvelable) avec CITEO dont la conclusion interviendra avant le 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13 octobre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 13 octobre 2025
Délibération n° 2025_128

